

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIREExtrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**Arrondissement de  
**MACON**Séance du : DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX  
(2 février 2026)Canton de  
**Mâcon-Centre**

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux février deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET**  
de la délibération:

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

**Convention entre  
la commune de  
Charnay-lès-Mâcon  
et la commune de  
Chevagny-les-  
Chevrières  
relative  
à l'accueil de loisirs**

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine (arrivé en séance à 19h05), GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Virginie Chevalier

**EXPOSE**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**28**

La commune de Charnay-Lès-Mâcon est, depuis septembre 2021, le gestionnaire du service en charge de l'accueil de loisirs de la commune.

Présents à la séance :  
**22**

La commune de Chevagny-les-Chevrières ne dispose pas d'un accueil de loisirs sur son territoire et souhaite permettre à ses familles de bénéficier du service proposé par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Suffrages exprimés :  
**26**

La convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune de Chevagny-les-Chevrières et celle de Charnay-lès-Mâcon concernant l'inscription des enfants de Chevagny-les-Chevrières à l'accueil de loisirs de Charnay-Lès-Mâcon.

Le Conseil a été  
convoqué le :  
27 janvier 2026La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 4 février 2026

Elle précise que la commune de Charnay-Lès-Mâcon s'engage à réserver 4 places quotidiennes, pour les **périodes de vacances**, pour les enfants de Chevagny-les-Chevrières au sein de l'accueil de loisirs.

La convention précise également que la commune de Chevagny-les-Chevrières s'engage à verser une participation financière de 5 € par journée enfant. Cela concerne uniquement les activités des petites et grandes vacances.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties. Le terme est fixé au 31 août 2029 afin de prévoir un éventuel renouvellement de la convention sur une année scolaire.

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la convention de partenariat avec la commune de Chevagny-les-Chevrières signée le 14 avril 2023,  
**VU** le projet de convention de partenariat avec la commune de Chevagny-les-Chevrières joint en annexe,  
**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention avec la commune de Chevagny-les-Chevrières jointe en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la commune de Chevagny-les-Chevrières relative à l'accueil de loisirs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

